

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE**  
**Du jeudi 5 janvier 2023 à 19H00**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Date de convocation** 30/12/2022

**Membres présents** : Mesdames CHEVAILLIER Sylvie, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric, ZMYSLONY Bruno.

**Membres absents excusés** : Mme BACHELARD Anne-Noëlle a donné procuration à Mme VIAL Stéphanie  
Mme BAYON Eliane a donné procuration à M. DI BARTOLOMEO Louis  
Mme CICERON Corinne a donné procuration à Mme LEBRE Marie  
M. MURE Jean-Jacques a donné procuration à M. LASSABLIERE Thierry

**Secrétaire de séance** : Madame VIAL Stéphanie

**1. Proposition de Convention avec le Centre de Gestion de la Loire – CDG42**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour pallier l'absence temporaire du personnel administratif, la commune peut faire appel au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public, il est utile d'avoir à disposition du personnel expérimenté. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention qui permettrait au CDG 42, en cas de nécessité, de nous missionner un agent compétent.

Monsieur le Maire informe aussi que l'agent est recruté et rémunéré par le CDG. La commune devra payer le prix de la prestation qui correspond au salaire brut, les congés annuels, les charges patronales, le tout majoré couvrant les frais de gestions du Centre.

Cette convention est signée pour la durée du mandat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion de personnel service remplacement avec le CDG.

**2. Proposition de signature de la Convention territoriale globale avec la CAF**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET SAINT MARCELIN EN FOREZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE SAINT BONNET LE CHATEAU**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.

Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.

Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes

Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie

Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, Monsieur le maire à :

- signer la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 3 Approbation du compte administratif 2022 – Logement les Vernes

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LLV

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

**Vu** les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

1. **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	139 314.24 €	56 658.02 €
Recettes	40 699.13 €	64 735.76 €
Excédent ou déficit	-98 615.11 €	8 077.74 €
Résultat 2022	10 927.96 €	1 123.96 €
Résultat de clôture	-87 687.15 €	9 201.70 €

1. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
3. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 4 Approbation du compte de gestion 2022 – Logement les Vernes

#### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - LLV

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

- **Déclare** à l'unanimité des voix que le compte de gestion P.R.L dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5 Affectation du résultat d'exercice 2022 – Logement les Vernes

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2022 - LLV**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	8 077.74 €
Dont B <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 123.96 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif D 002 ci-dessous	9 201.70 €
D <u>Résultat à affecter :</u> (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-87687.15 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>9 201.70 €</b>
<b>Affectation en réserves R1064 en investissement</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>9 201.70 €</b>
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE 002</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

## 6 Vote du BUDGET 2023 – Logement les Vernes

**OBJET : Vote du BP 2023 - LLV**

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1 306 900.83 € et se décompose ainsi :

**Section de fonctionnement** : 64 000.00 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : 1 242 900.83 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## 7 Approbation du compte administratif 2022 – Parc Résidentiel de Loisirs

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PRL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

**Vu** les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

1. **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	14 580.00 €	23 313.67 €
Recettes	21 548.27 €	29 580.00 €
Excédent ou déficit	6 968.27 €	6 266.33 €
Résultat 2022	10 154.87 €	8 890.19 €
Résultat de clôture	17 123.14 €	15 156.52€

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 8 Approbation du compte de gestion – Parc résidentiel de loisirs

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - PRL**

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.
- **Déclare** à l'unanimité des voix que le compte de gestion P.R.L dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 9 Affectation du résultat d'exploitation 2022 - PRL

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation exercice 2022 - PRL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 266.33 €
Dont B <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	8 890.19€
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	15 156.52 €
R 002 du compte administratif D 002 ci-dessous	
D <u>Résultat à affecter</u> : (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	17 123.14 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>15 156.52€</b>
<b>Affectation en réserves R1064 en investissement</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>15 156.52 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE 002</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

## 10 Vote du BUDGET 2023 – Parc Résidentiel de Loisirs

**OBJET : Vote du BP 2023 - PRL**

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : **83 588.66 €** et se décompose ainsi :

**Section d'exploitation** : **44 736.52 €** (dépenses et recettes) section votée au chapitre

**Section investissement** : **38 852.14 €** (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par **15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention**.

## 11 Reversement de la Taxe d'aménagement

**OBJET : ANNULATION DELIBERATION 2022-45**

Monsieur le Maire de la commune de Veauchette expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'annuler la délibération 2022-45 relative au reversement de la taxe d'aménagement :

Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération*

*intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre [...].* En application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, n'est plus obligatoire. Un certain nombre de communes de Loire Forez agglomération ne souhaitant plus mettre en place ce dispositif de solidarité, du fait qu'il ne soit plus obligatoire. Loire Forez agglomération reporte sa réflexion sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'annuler la délibération 2022-45 prise par le conseil municipal le 3 novembre 2022.

**Charge** le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de Loire Forez agglomération

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 12 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI

Le PLUI a été voté au Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 et sera applicable au 20 décembre 2022.

## 13 Questions et informations diverses

- Les 11 et 12 février : Brocante de Pêche
- Le 4 février Carpevert organise son « saucisson / patates »

La séance a été levée à **21h15**